## SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2003

N° 2003-32

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 1 <sup>er</sup> juillet à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à	
Présents :	10	l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.	
Date de la convocation : 24 juin 2003			

Présents:

MM. CAMBON, COLLIN, DE SANTI, DESCAZEAUX, MASSAT,

MOIGNARD, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés :

MM. ANDRIEU, ASTRUC, DAGEN, DE MARSAC, LLIDO, MOUNIE,

NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance :

M. LARREY (Payeur Départemental),

Mme LEROUX (Syndicat Mixte).

REÇU A LA PREFECTURE LE - 8 JUIL. 2003

OBJET:

Création d'un régime indemnitaire.

Monsieur le Président rappelle que l'article 88 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Aussi, il est proposé d'instaurer un régime indemnitaire correspondant aux différents cadres d'emploi représenté au sein de la structure en prenant comme référence le dispositif applicable pour les agents du Département.

Cadre d'emploi de la filière technique	Nature des primes	Textes de référence
- technicien	Indemnité Spécifique de Service	Décret 2000-136 du 14/02/00
	Prime de Service et de Rendement	Décret 1972-18 du 05/01/72

Siège social : - Boulevard Hubert Gouze - B.P. 783 - 82 013 MONTAUBAN cedex

**☎** 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret: 258 201 367 00012 - APE: 900B

Cadre d'emploi de la filière administrat.	Nature des primes	Textes de référence
Agent administratif - agent administratif - agent administratif qualifié	<ul> <li>Indemnité d'Administration et de Technicité</li> <li>Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures</li> <li>Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires</li> </ul>	Décret 2002-61 du 14/01/02  Décret 1997-1223 du 26/12/97  Décret 2002-60 du 14/01/02
Attaché territorial - attaché - attaché principal	<ul> <li>Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires</li> <li>Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures</li> </ul>	Décret 2002-63 du 14/01/02  Décret 1997-1223 du 26/12/97

Dans le respect des limites fixées réglementairement pour chaque catégorie de prime, le versement des attributions individuelles sera acté par arrêté individuel du Président au regard de la manière de servir des agents dans l'exercice effectif de leurs fonctions (implication dans le poste, supplément de travail fourni...).

La périodicité de versement des primes pourrait être mensuelle.

Concernant les agents sur site relevant pour une grande majorité des grades d'agent de salubrité et d'agent d'entretien, il est proposé de mettre en place le régime indemnitaire correspondant dans un second temps.

En effet, les différents régimes pratiqués par les syndicats primaires nécessitent au préalable une réflexion sur les conditions d'harmonisation. Cette étude devra aboutir avec le transfert effectif des agents.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide d'instaurer un régime indemnitaire pour les agents relevant des filières technique et administrative conformément aux modalités exposées ci-dessus;
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

